

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux Affaires Scolaires rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 Juin 1989 relative aux projets de sorties et classes de découverte 1898/1990 et propose l'examen de l'organisation de deux classes de neige.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 4 Janvier au 20 Janvier 1990
- nombre de classes : deux de CM2
- nombre d'enfants : 52
- Ecoles Jacques Prévert et Pierre Loti
- Enseignants participants : MM. GARLAND et BALTY
- Lieu d'accueil : LE COLLET D'ALLEVARD (Isère)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de M. et M., 49, Rue Isabey à NANCY.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dont le prix du séjour s'élève à 3 478, 73 F par élève,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après, qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Scolaires,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférant à l'année 1988,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- de prévoir l'inscription des dépenses de cette classe de neige au budget primitif 1990, article 643,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte.
- de solliciter également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1988 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 006 F	452, 00	13 %	2 192, 00	63 %
de 1 007 à 1 296 F	557, 00	16 %	2 296, 00	66 %
de 1 297 à 1 582 F	661, 00	19 %	2 401, 00	69 %
de 1 583 à 1 869 F	765, 00	22 %	2 505, 00	72 %
de 1 870 à 2 157 F	870, 00	25 %	2 609, 00	75 %
de 2 158 à 2 445 F	974, 00	28 %	2 714, 00	78 %
de 2 446 à 2 732 F	1 078, 00	31 %	2 818, 00	81 %
de 2 733 à 3 021 F	1 183, 00	34 %	2 922, 00	84 %
de 3 022 à 3 307 F	1 287, 00	37 %	3 027, 00	87 %
de 3 308 à 3 595 F	1 392, 00	40 %	3 131, 00	90 %
plus de 3 596 F	1 496, 00	43 %	3 235, 00	93 %